

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 15 décembre 2022, à la salle polyvalente de la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

La convocation a été affichée le 8 décembre 2022

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Panneau information Gueynard
2. Admission en non-valeur – Décisions modificatives
3. Loyer Gueynard
4. Délégation permanente pour les dons, legs et régies comptables
5. Plan de sauvegarde (PCS)
6. Vente jardin de Gueynard
7. Achat indivision Bouquey
8. Motion viticulture
9. Subvention marché
10. Personnel communal
11. Motion ERP2 Blaye
12. Enquête publique Peujard

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, M. FERRE Jean-Marc, M. BENARD Patrick, M. LALANDE Stéphane, M. ROLLAND Anthony, M. LEVEQUE Dominique.

Mesdames : Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme BESSAGUET Annie, Mme LERIN Sarah, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme GALBARDI Sylvie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (e.s) ayant donné mandat de vote :

MME DUTRETEAU Cristel a donné pouvoir à M. JEANNET Serge

Mme MOUTA Virginie a donné pouvoir à M. LEVEQUE Dominique

À partir du point 2 : Mme RODRIGUEZ a donné pouvoir à M. FERRÉ Jean-Marc

Membre absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Madame RODRIGUEZ Nathalie jusqu'au point 1 inclus, puis Monsieur FERRÉ Jean-Marc à partir du point 2.

POINT 1

2022/42 – PANNEAU LUMINEUX GUEYNARD

Le Conseil municipal,

Madame RODRIGUEZ propose au Conseil municipal l'installation d'un second panneau d'information, identique à celui déjà installé devant la salle polyvalente.

Afin que les panneaux soient compatibles entre eux, seule la société CHARVET doit être le fournisseur.

Le devis s'élève à montant net TTC de 6 600,00 €, le montant total comprend le prix du panneau lumineux et celui du logiciel.

Resteront à charge de la commune, les frais de branchements électriques et la création du socle en béton. Avec l'aide de l'entreprise ITEIX de Monsieur TEIXEIRA, l'emplacement reste à définir.

Les fonds nécessaires seront attribués lors du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le choix des entreprises, le montant du devis, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer

les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

Madame RODRIGUEZ Nathalie quitte la séance à 18h30.

Monsieur FERRÉ Jean-Marc devient secrétaire de séance.

POINT 2

2022/43– ADMISSION EN NON VALEUR – DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques fait parvenir à la collectivité, un état récapitulatif d'admission en non-valeur pour un montant total de 30,77 €. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non-valeur, il faut procéder à la décision modificative et ouvrir la réserve budgétaire suivante :

compte à ouvrir : 65/6541 : 30,77 €

compte à réduire : 011/6061/ : 30,77€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non-valeur pour un montant de 30,77 €, de procéder à la décision modificative suivante et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 2

2022/44 – CHARGES PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES – FIN EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de clôturer l'exercice 2022, il est nécessaire d'augmenter la réserve budgétaire de la section de fonctionnement au chapitre 012 (les charges du personnel et frais assimilés) comme suit :

Compte à ouvrir : 012/6411 (personnel titulaire) : 5 000,00 €

Compte à réduire : 011/615228 (autres bâtiments) : 5 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédit proposés à la section dépenses de fonctionnement au budget primitif 2022 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 3

2022/45 – LOGEMENT COMMUNAL – N° 6 RUE DE LA LAGUNE

Le conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé au n° 6 rue de la Lagune est vacant à compter du 31/10/2022. L'état des lieux sortant du logement effectué par Monsieur LALANDE permet de libérer la caution du locataire sortant. La caution d'un montant 615,81 € sera restituée au locataire sortant, Madame ARNAUD Mélanie.

Ce même logement Ce même logement communal, situé au n° 6 rue de la Lagune, étant vacant à compter du 31/10/2022, la demande de madame CASTAING Ludivine concernant l'attribution du logement communal a été retenue. Le montant du loyer hors charges sera de 615,81 € + 22,00 € de provision de charges, à savoir pour les ordures ménagères. Loyer total mensuel de 937,81 e.

Il sera demandé au locataire un chèque de caution d'un montant de 615,81 €. Le logement sera occupé à compter du 01/11/2022. Il sera procédé par Monsieur LALANDE à l'état des lieux entrant du logement.

Après délibération, le Conseil municipal approuve l'exposé et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapprochant

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 4

2022/46 – DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-

22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 5

2022/47 – APPROBATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que désormais, l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure créé par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 élargit désormais les critères rendant obligatoire la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Les communes soumises à cette obligation sont celles notamment concernées par un plan particulier d'intervention (PPI).

L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant approbation du périmètre du PPI de l'établissement YARA France d'Ambès a inclus la commune de Gauriaguet dans ce périmètre.

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde élaboré par du projet qui a mené à bien cette opération, qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

La commune de Gauriaguet est concernée par les risques suivants :

- Risque retrait gonflement argile
- Risque Industriel

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires se rapportant au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 6

2022/48 – VENTE JARDIN DE GUEYNARD

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le propriétaire riverain de la parcelle WA n°182, située allée des Jardins de Gueynard a fait part de son intérêt d'acquérir une partie de cette parcelle (environ 170m²) appartenant à la commune.

Après examen de la demande le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 15 000.00 € TTC (quinze mille euros).

L'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre pour la division de la parcelle.

Cette proposition sera transmise au demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir cette propriété, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 7

2022/49 – ACHAT INDIVISION BOUQUEY

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du projet d'acquérir un terrain rue de la Passerelle-Lieu dit «La Coudre».

L'indivision BOUQUEY cède à la commune la parcelle désignée :

-**WL n°58** d'une contenance de 11a 65ca

pour un montant **TTC de 3000,00 € (trois mille euros)**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir cette propriété, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 8

2022/50 – MOTION VITICULTURE

Le Conseil Municipal,

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique porte l'empreinte de la viticulture que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs ou indirects dont plus de 25 000 en Gironde, des vignerons aux négociants en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales...

La résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

À cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux vellétés de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'État ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élu(e)s du Conseil municipal

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 9

2022/51 – SUBVENTION MARCHÉ

Le Conseil Municipal,

Monsieur FERRE présente au Conseil municipal, la proposition de subvention pour l'association « Le Marché de Gauriaguet ».

Cette subvention d'un montant de 1 000,00 €, permettra d'acquérir une machine à bière ; celle-ci sera mise à disposition des autres associations qui tiendront le stand bière durant les marchés du samedi après-midi. Cette machine pourra servir également à d'autres associations municipales au besoin.

La machine à bière reste la propriété de la municipalité.

La gérance est assurée par l'association « Le Marché de Gauriaguet ».

Les réserves budgétaires sont prévues au chapitre 65, imputation 65748 au budget primitif 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association « Le Marché de Gauriaguet » et l'achat de la machine à bière ainsi que les différentes mises à disposition auprès des autres associations et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 10

2022/52 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur JEANNET informe le Conseil Municipal, qu'il est envisagé de proposer à

Monsieur LANGLADE Stéphane de renouveler le contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin différent lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique lié à des travaux de voirie. Il exercera les fonctions d'agent polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01/03/2023 au 30/11/2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 11

2022/53 – MOTION EPR 2 BLAYE

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'intérêt porté par de nombreux élus de la Haute-Gironde afin d'encourager la mise en place d'un EPR2 de nouvelle génération permettant de poursuivre la production d'énergie nucléaire sur le site de Braud et Saint Louis. Cette installation aura pour objet d'assurer la production d'énergie sur la région et de maintenir et créer des emplois.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 12

2022/54 – ENQUETE PUBLIQUE PEUJARD

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'une petite zone logistique à l'entrée de Peujard situé à proximité de la limite de la commune de Gauriaguet à moins d'un kilomètre.

Le Conseil Municipal, après avoir vu le projet émet un avis favorable mais soumet une réserve concernant l'accès du site.

En effet, en plus de la circulation actuelle, le projet va amener un nombre de camions supplémentaires.

Le Conseil Municipal souhaiterait pour sécuriser cette réalisation, **qu'un rond-point soit construit à la place des 4 STOP en bas du pont donnant accès au village de Peujard et abandon des tournes à gauche.**

Si ces remarques sont prises en compte le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Gauriaguet, le 15/12/2022.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Alain Guillaume MONTANGON

Madame RODRIGUEZ Nathalie,

Secrétaire de séance jusqu'au point 1 inclus

Monsieur FERRÉ Jean-Marc,

Secrétaire de séance à partir du point 2